

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 7 octobre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le lundi 7 octobre 2019, à 20 h, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

SONT PRÉSENT(E)S mesdames les conseillères Louise Dubé, Rose-Marie Gallagher, Agathe Lévesque, Lynn Robitaille et messieurs les conseillers Robin Boucher, Michel Hudon tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-François Fortin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES mesdames la directrice générale et secrétaire-trésorière Julie Dubé ainsi que la directrice générale adjointe Francine Roy.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-François Fortin ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-10-316 Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 18.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

2019-10-317 Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 tel que rédigé.

3.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

2019-10-318 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2019 tel que rédigé.

4. APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 2019-10

2019-10-319 Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'approuver le bordereau des comptes à payer numéro 2019-10 tel que présenté au montant de 162 821.92 \$

Je, soussignée, Julie Dubé, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées au bordereau numéro 2019-10.

JULIE DUBÉ
Directrice générale / sec.-trésorière

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

Monsieur le maire invite les deux personnes présentes à poser leurs questions.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 7 octobre 2019

6. DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE SUPPLÉANT EN L'ABSENCE DU MAIRE

6.1 REPRÉSENTATION AUPRÈS DES DIVERS COMITÉS MUNICIPAUX RÉGIONAUX ET LOCAUX

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 14 janvier 2019, les maires suppléants ont été nommés pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Hudon a été nommé maire suppléant pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

2019-10-320

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement :

QUE monsieur Hudon est mandaté avec tous les pouvoirs qui lui sont dévolus, à siéger aux assemblées de la MRC de La Mitis en remplacement du maire;

QUE monsieur Hudon soit également mandaté à siéger aux assemblées des divers comités municipaux régionaux et locaux sur lesquels siège monsieur le maire.

6.2 AUTORISATION DES SIGNATURES DES DOCUMENTS LÉGAUX

CONSIDÉRANT QUE madame Rose-Marie Gallagher est nommée comme signataire des chèques et des documents légaux;

2019-10-321

Il est résolu unanimement de nommer aucune autre personne, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents légaux en l'absence de monsieur le maire, Jean-François Fortin.

7. ADMQ

7.1 ADHÉSION DE MADAME JULIE DUBÉ

2019-10-322

Il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement d'autoriser madame Julie Dubé, directrice générale, à adhérer à l'ADMQ.

7.2 FORMATION L'IMPACT DE L'ARRIVÉE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS (AMP) DANS LA GESTION DES APPELS D'OFFRES MUNICIPAUX»

2019-10-323

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'autoriser madame Julie Dubé, directrice générale à participer à la formation «l'impact de l'arrivée de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans la gestion des appels d'offres municipaux» offerte par l'ADMQ à Matane le 16 octobre prochain pour la somme de 316 \$, plus taxes.

Il est entendu que les frais de déplacements seront assumés par la Municipalité selon la politique en vigueur.

8. DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021 – 2^E ANNÉE

Le rôle triennal 2019-2020-2021 d'évaluation foncière de la municipalité de Sainte-Flavie pour le 2^e deuxième exercice financier a été déposé au bureau municipal.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 7 octobre 2019

9. PAIEMENT DU DEUXIÈME VERSEMENT POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

2019-10-324 Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser le paiement du deuxième et dernier versement pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 36 198 \$.

10. PARTICIPATION AU PANNEAU DE LA NOUVELLE CASERNE

2019-10-325 Il est proposé par madame Louise Dubé et résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Flavie participe à l'achat en commun du panneau de la nouvelle caserne, selon l'entente entre les maires des municipalités concernées, soit Mont-Joli, Sainte-Flavie et St-Joseph.

11. TRAVAUX D'EXCAVATION ET ACHAT DE PIERRES CONCASSÉES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE DESROSIERS

2019-10-326 Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'approuver les factures de Les Excavations Léon Chouinard et Fils ltée et de Claveau concassage et granulats ltée totalisant respectivement : 5 191,12 \$ et 35 891.17 \$.

12. ACHAT D'EAU À LA VILLE DE MONT-JOLI

2019-10-327 Il est proposé par monsieur Lynn Robitaille et résolu unanimement d'autoriser le paiement de 19174.40 \$ pour l'achat d'eau à la ville de Mont-Joli pour la période du 1er janvier au 31 août 2019.

13. RÉPARATION DE SOUFFLANTES

2019-10-328 Il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement d'autoriser la facture du Groupe Voyer inc. en lien avec la réparation de soufflantes au montant de 2 288.68 \$.

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05 RELATIF À LA MISE EN OEUVRE DE LA DÉCLARATION MUNICIPALE D'URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE à l'automne 2018, la Municipalité a adopté une position ferme sur l'environnement et signifiait son intention d'agir par l'adoption de la *Déclaration d'Urgence Climatique (DUC)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a à cœur la qualité de vie de ses citoyens. Ce pourquoi elle déploie un plan ambitieux pour atteindre l'équilibre en termes d'émission polluante;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà mis en œuvre plusieurs actions qui visent à protéger l'environnement et souhaite poursuivre son engagement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite intégrer la participation de l'ensemble des citoyens incluant les commerces, industries et institutions à jouer un rôle de premier plan dans la réduction des gaz à effet de serre et autres impacts environnementaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion fut donné le 30 septembre 2019 lors d'une séance spéciale du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet fut adopté le 30 septembre 2019 lors d'une séance spéciale du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les articles 6 et 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 7 octobre 2019

CONSIDÉRANT l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) lors de leur réunion tenue le 4 octobre 2019;

2019-10-329

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Louise Dubé, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement qui se lit comme suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement relatif à la mise en oeuvre de la déclaration municipale d'urgence climatique» de la municipalité de Sainte-Flavie et porte le numéro 2019-05.

3. Application du règlement

L'inspecteur municipal, l'inspectrice en urbanisme et la directrice générale de la Municipalité de Sainte-Flavie sont responsables de l'application du présent règlement et sont des fonctionnaires désignés, autorisés à délivrer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Flavie, tout constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

4. Droit d'inspection

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner toute propriété, à toute heure raisonnable, tous les jours, pour s'assurer du respect du présent règlement.

Le propriétaire doit recevoir et donner accès au fonctionnaire désigné de l'application du présent règlement.

5. Pouvoir du fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné peut ordonner à tout propriétaire en défaut de se conformer aux dispositions du présent règlement.

6. Matières plastiques à usage unique

Nul ne peut, dans le cadre d'une activité commerciale, offrir, vendre, distribuer ou mettre à la disposition des consommateurs toute matière plastique à usage unique sur le territoire flavien dont : les pailles, les bouteilles et les emballages.

7. Emballages en plastique de type 6 (polystyrène)

Nul ne peut, dans le cadre d'une activité commerciale, offrir, vendre, distribuer ou mettre à la disposition des consommateurs tous emballages en plastique de type 6 (polystyrène) à usage unique.

8. Engrais chimique et pesticides pour tout usage résidentiel

Nul ne peut faire l'utilisation des engrais chimiques et des pesticides pour l'usage résidentiel.

9. Fracturation hydraulique

Nul ne peut faire la fracturation hydraulique.

10. Travaux de rénovation et/ou construction durable

La Municipalité rembourse le prix du permis municipal au requérant de tous permis de rénovation et/ou de construction visant les pratiques durables et écoresponsables et ce, à la demande du requérant.

11. Fonds vert

La Municipalité émet une indemnisation de 250 \$ pour chaque commerce, industrie ou institution uniquement pour la première

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 7 octobre 2019

année pour faciliter la transition de l'application de ce présent règlement.

Les commerces, industries ou institutions désirant obtenir ce montant de 250 \$ doivent en faire la demande auprès de la Municipalité au plus tard le 31 décembre 2020.

12. Responsabilité, infractions et recours

Tout individu, commerçant, industrie ou institution qui contrevient à toute disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$.

Le montant de l'amende maximum est de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale. En cas de récidive, ces montants d'amendes maximum sont respectivement de 2 000 \$ et de 4 000 \$.

En outre des amendes pouvant être imposées, quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est également passible des frais et de toute autre sanction prévue par la Loi.

Toute poursuite intentée à la suite d'une infraction au présent règlement est prise conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., chap. C25.1).

13. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 1er janvier 2020.

JEAN-FRANÇOIS FORTIN
Maire

JULIE DUBÉ
Directrice générale / secr.-trésorière

15. TRAVAUX D'ENTRETIEN POUR LE QUAI

2019-10-330

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'approuver les factures de les Excavations Léon Chouinard et Fils ltée, de Gestion AJ (2003) inc. et de Claveau concassage et granulats ltée totalisant respectivement: 7 019.41 \$, 4 599.00 \$ et 14 700.06 \$.

16. TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DES PARCS

2019-10-331

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'approuver les factures de Les Excavations Léon Chouinard et Fils ltée, pour un total de: 11 768.53 \$.

17. AUTORISATION DE PAIEMENT À SEMPI POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des bâtiments municipaux a été donné à la Coopérative de travail SEMPI pour les mois de juillet, août et septembre 2019.

2019-10-332

Il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement d'autoriser le paiement à SEMPI pour les mois de juillet, août et septembre 2019. Le montant total pour ces trois mois est de 7 759.27 \$.

18. SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'AGENCE 911 VOLET 3

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce se porte volontaire pour déposer par résolution une demande d'aide financière auprès de l'Agence municipale 9-1-1 dans le cadre du volet 3 du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres*, au montant de 100 000 \$;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 7 octobre 2019

CONSIDÉRENT QUE les municipalités intéressées ont été invitées à donner leur appui;

2019-10-333

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement de donner notre appui à la municipalité de Sainte-Luce.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Jean-François Fortin invite les deux personnes présentent à poser leurs questions.

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2019-10-334

Il est proposé par madame Louise Dubé de lever la séance à 20h53.

Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2019-10-316 à 2019-10-334 consignées au présent procès-verbal.

JEAN-FRANÇOIS FORTIN
Maire

JULIE DUBÉ
Directrice générale / secr.-trésorière